

**Pôle Haut-Niveau
Délégation au haut-niveau**

Comité Directeur du 10 juillet 2021



1. LFB

The image features a background with a color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Overlaid on this gradient are several thick, white, curved lines that sweep across the frame from the top towards the bottom. One prominent curve starts near the top center and arcs towards the bottom right. Another curve starts near the top right and arcs towards the bottom left. A third, more complex curve starts near the top right, loops back, and then arcs towards the bottom right.

Point général



1. Dossier disciplinaire Tarbes Gespe Bigorre : décision du Bureau Fédéral sur l'engagement du club en Eurocoupe

2. Protocole sanitaire LFB V1 saison 2021-2022 : prise en compte de la vaccination et mise en place de pénalités financières

3. Événement de rentrée LFB : 24 et 25 septembre 2021

Préparation du séminaire de travail sur la feuille de route LFB et organisation du Match des Champions Basket Landes – Lattes Montpellier prévu à Paris samedi 25/09 (lieu à définir).

4. Captation des matches en LFB : nouveau prestataire HUDL, réunion d'information programmée avec les clubs le 12/07

5. Accord sectoriel



2. NM1
Modification du
cahier des charges
d'accession en
PRO B

Modification réglementaire cahier des charges d'accession en PRO B

1. Maintien de la déclaration d'intention/courrier Collectivité en juin (avec risque de contentieux pour un club respectant l'intégralité des critères à l'exception de la déclaration d'intention/courrier Collectivité)
 2. Respect du CDC à la date de la 1^{ère} journée du championnat (au lieu du 1^{er} septembre) jusqu'à la fin de la saison
 3. Obligation de 2 statisticiens au lieu de 1
 4. Modifications rédactionnelles sans impact sur les principes
- 

Procédure d'application du cahier des charges d'accession en PRO B

Contrôle initial à J1 (tous les clubs candidats) :

- Si contrôle positif : Décision constatant le respect du CDC (avec rappel obligation sur TOUTE la saison)
- Si contrôle négatif : Décision constatant le non-respect du CDC (avec délai ou non de régularisation). Si délai de régularisation, décision au terme de ce délai constatant le respect du CDC ou le non-respect définitif du CDC

Obligation des clubs de déclarer pendant la saison toute modification / J1 :

- Décision constatant le non-respect (avec délai ou non de régularisation). Si délai de régularisation, décision au terme de ce délai constatant le respect du CDC ou le non-respect définitif du CDC
- Prévoir dans le règlement disciplinaire l'infraction de non-déclaration
- Pas de délai de régularisation fixé dans les règlements (à l'appréciation de la FFBB en fonction du cas d'espèce)

Contrôle final au moment de l'accession (2 clubs) :

- Si contrôle positif : Décision constatant le respect du CDC et la possibilité d'accéder sportivement en PRO B
- Si contrôle négatif : Décision constatant le non-respect du CDC et l'impossibilité d'accéder sportivement en PRO B (hors cas soumis à l'appréciation de la FFBB. Ex: Démission du salarié administratif à quelques jours du contrôle final)

Compétence décisions CDC :

- Proposition : Compétence BF sur proposition de la CHNC



**3. Accession
PRO B /
Modifications
réglementaires**

Accession PRO B / Modifications réglementaires

- **Situation actuelle**

Pour le cas où aucune équipe ne satisferait aux critères de montée en PRO B, une équipe descendante de PRO B sera maintenue. La ou les équipes défaillantes ou non admises en PRO B seront alors maintenues sportivement en NM1.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du classement de la phase 2.

- **Propositions pour la saison 2021-22**

Pour le cas où aucune équipe ou une seule équipe ne satisferait aux critères de montée en PRO B, nous proposons l'accession à une ou deux équipes selon le cas, qui satisfont obligatoirement les critères de montées, par ordre de priorité :

- L'équipe finaliste des play-offs
- L'équipe ayant le meilleur ranking (donc phase 2) dans la limite des **4** équipes ayant le meilleur ranking

Si au terme de cette procédure, moins de 2 équipes NM1 peuvent accéder en PRO B, elles seront remplacées par une ou deux équipes descendantes de PRO B qui seront maintenues.

En cas de montées supplémentaires en PRO B (plus de 2 équipes accédant en PRO B), il sera fait appel à une équipe dans l'ordre du ranking.



Merci



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

